

2. Réponse

c. 1948

Points de Repères, pages 10-11

4. Réponse

b. 589

Points de Repères, page 12

6. Réponse

b. Le Conseil communal

Points de Repères, page 27

8. Réponse

b. Police fédérale et police locale

Points de Repères, page 50

1. Réponse

b. 1919

Points de Repères, page 10

3. Réponse

- Tous les Belges âgés d'au moins 18 ans et inscrits au registre de population de la commune
- Les Européens inscrits au préalable
- Les étrangers non européens résidant en Belgique depuis au moins 5 ans et inscrits au préalable

Points de Repères, page 20, point 2.3.1

5. Réponse

b. Tous les 6 ans

Points de Repères, page 18, point 2.2

7. Réponse

a. Vrai

Points de Repères, page 51

10. Réponse

- a. Le Conseil communal

Points de Repères, pages 27-28

9. Réponse

- a. Le règlement de police quant au bruit
- b. La propreté et la salubrité publiques (poubelles)
- ~~c. Les allocations familiales~~
- ~~d. Les itinéraires des transports en commun~~
- e. L'aménagement des zonings industriels
- f. L'enseignement primaire

Points de Repères, pages 47 à 60

12. Réponse

- c. 55 (dans les communes de 300.000 habitants et +)

Points de Repères, page 22

11. Réponse

- b. 7 (dans les communes de moins de 1.000 habitants)

Points de Repères, page 22

14. Réponse

- b. Faux. Il varie en fonction de l'importance de la population de la commune, étrangers compris.

Points de Repères, page 22

13. Réponse

- b. Faux. Cette fonction est réglementée sur le plan fédéral depuis 1995 et régional wallon depuis 1994.

Points de Repères, page 74, point 6.3.6

16. Réponse

- b. De 9 à 15 membres

Points de Repères, page 67, point 5.5.1

15. Réponse

- c. Centre public d'action sociale

Points de Repères, page 50

18. Réponse

- b. Les recettes fiscales (contribution des ménages et entreprises).
Elles atteignent en moyenne 46,2% contre 44,6% pour les aides des autres pouvoirs et 10,4% des fonds propres.

Points de Repères, page 44, point 3.4

20. Réponse

- b. 2005

Points de Repères, page 18

22. Réponse

- c. Centre Régional d'Aide aux Communes

Points de Repères, page 42

24. Réponse

Remplir un rôle de médiation entre le citoyen et le pouvoir public.

Points de Repères, page 74

17. Réponse

- c. Le Conseil communal

Points de Repères, page 67, point 5.5.1

19. Réponse

- b. Tout citoyen.
Chaque citoyen peut toujours en prendre connaissance sans déplacement.

Points de Repères, page 37

21. Réponse

Commune :

- Conseils consultatifs
- Commissions consultatives
- Question en conseil
- Médiateur communal

Citoyen :

- Pétition
- Association spontanée
- Plainte après enquête publique...

Points de Repères, page 71 à 75

23. Réponse

- a. Vrai

Points de Repères, page 72

26. Réponse

- b. Par les conseillers communaux (second degré)

Points de Repères, page 28, point 2.5.1

28. Réponse

- a. 2 à 10

Points de Repères, page 28

30. Réponse

- Tête de liste (ou vote en case de tête)
- Vote nominatif : 1 ou plus (sur la même liste)
- Tête de liste et 1 ou plusieurs votes nominatifs (sur la même liste)

Points de Repères, page 23, point 2.3.3

Attention, il y a une erreur graphique dans le tableau : case 2, exemple 2 le vote en case de tête n'aurait pas dû être coché.

32. Réponse

- b. Non, en principe

Points de Repères, pages 70 et 74

25. Réponse

- a. Oui

Points de Repères, page 51

27. Réponse

- a. Vrai
(C'est pourquoi ils n'ont pas de compétences spécifiques, seulement une répartition du travail).

Points de Repères, page 29

29. Réponse

- c. Commission Consultative pour l'Aménagement du Territoire

Points de Repères, page 54

31. Réponse

- b. Revenu d'intégration

Points de Repères, page 62

34. Réponse

a. Oui

Points de Repères, page 52

36. Réponse

Médiation,
Guidance psychosociale,
Aide matérielle,
Accueil,
Info et conseil,
Tutelle,
Création d'institutions,
Aide à l'emploi

Points de Repères, pages 63 et 64

38. Réponse

b. Une agence de développement local

Points de Repères, page 56

40. Réponse

a. Vrai

Points de Repères, page 33

33. Réponse

b. Facultative

Points de Repères, page 51

35. Réponse

A huis clos

Points de Repères, page 67 point 5.5.1

37. Réponse

a. 1 an

Points de Repères, page 39

39. Réponse

b. Non, en principe

Points de Repères, page 39

41b. Réponse

- a. Au moins un homme et une femme

Points de Repères, page 29

42b. Réponse

- a. Vrai

Points de Repères, page 32

43b. Réponse

- a. Uniquement le bourgmestre et les échevins

Points de Repères, page 30

44b. Réponse

- c. Le Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire

Points de Repères, page 53

41. Réponse

- c. La députation permanente du Conseil provincial

Points de Repères, page 39

42. Réponse

- a. Vrai

Points de Repères, page 31

43. Réponse

- a. Le bourgmestre, les échevins et le président du CPAS

Points de Repères, page 30

44. Réponse

- a. Vrai

Points de Repères, page 32